

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 20 juin 2019 à 20h00 en Mairie D'Ondres

**Présents :** Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Gilles BAUDONNE ; Eva BELIN ; Jean-Charles BISONNE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER ; Alain CALIOT ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Françoise LESCA ; Jean-Michel MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO.

**Absents excusés :**

Philippe BACQUÉ a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 17/06/2019  
Eric BESSÉ a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 11/06/2019  
Isabelle CHAISE a donné procuration à Stéphanie MARI en date du 20/06/2019  
Rémi LAHARIE  
Vincent VIDONDO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

---

La séance du Conseil Municipal du 20 JUIN 2019 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 24 mai 2019.

Le procès-verbal est adopté à 20 voix pour et 2 abstentions (Eva BELIN et Gilles BAUDONNE).

**Arrivée de Frédérique ROMERO et Valérie BRANGER.**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2019-11 : Mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées Section AR n° 0329, 0330 et 0331, situées Chemin de Tambourin,
- DM2019-12: Tarif location mur à gauche Larrendart pour l'organisation de séances de découverte de la pratique de la pelote basque,
- DM2019-13 : Organisation courses de vaches par l'AS MONTANEGRA – Stade municipal du 20 juin au 31 août 2019.

## 1) Aménagement des chemins de Guit et des Bambous : approbation dossier PRO-DCE modifié

**Arrivée de Isabelle CHAISE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Sa délibération en date du 22 février dernier, approuvant le dossier Avant - Projet établi par le cabinet L2GConseil (devenu Premier Plan), pour un montant prévisionnel de 271 717, 20 € TTC, pour les travaux d'aménagement des chemins du Guit et des Bambous.
- Sa délibération du 26 avril 2019 approuvant le dossier PRO/DCE relatif à l'aménagement des chemins Guit/ Bambous pour un montant HT de 227 678,00 € soit 273 213,60 € TTC.

La réunion publique du 29 avril 2019 au cours de laquelle les riverains ont sollicité des améliorations au niveau de la sécurité et du stationnement. D'autre part, les acquisitions en cours ont généré des travaux supplémentaires (arrachage de haie, reprise de clôture).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle l'ancienneté de ce dossier et précise que les estimations de certaines prestations et matériaux ont évoluées de manière significative. En conséquence, le maître d'œuvre propose une nouvelle estimation prenant en compte l'ensemble de ces éléments.

Le nouveau montant prévisionnel au stade du dossier PRO/DCE s'élève à 256 630 € HT soit 307 956 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ABROGE** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2019 approuvant le PRO/DCE initial relatif aux travaux d'aménagement des chemins de Guit/Bambous.

**APPROUVE** le dossier PRO/DCE établi par le cabinet Premier Plan suite à la réunion publique du 29 avril 2019 et à l'évolution des prix de certaines prestations, concernant les travaux d'aménagement des chemins du Guit et des Bambous, dont le nouveau montant prévisionnel s'élève à 256 630 € HT soit 307 956 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises par le biais d'une procédure adaptée.

**CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires aux travaux supplémentaires seront soumis à l'approbation d'une future décision modificative budgétaire.

**2) Approbation convention de déclassement d'une section de la route départementale N° 26 (entre la RD810 et la plage) pour un reclassement de cette voie dans le domaine public de la commune d'ONDRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les différents échanges entre le Conseil Départemental des Landes et la commune d'Ondres sur le devenir du statut de la RD 26 entre la RD 810 et la plage d'Ondres, ainsi que sur la réalisation d'un giratoire qui desservira la future aire de camping-car et le parking sous couvert forestier du camp des pins.
- La délibération du Conseil Général des Landes du 20/10/1986 décidant de donner son accord de principe aux opérations de déclassement du CD26 sur 400 m (PK 10.575 à 10.972).
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ondres du 20/05/1994 acceptant le projet de classement, dans la voirie communale de la section de voie départementale N° 26, comprise entre le PK 10.575 et 10.972.

**VU** la délibération du CD40 du 19 avril 2019, approuvant la convention relative au déclassement de la RD 26 pour le reclassement de cette voie dans le domaine public de la commune d'Ondres.

**CONSIDERANT** que le réseau routier départemental a pour vocation principale d'assurer le trafic routier entre les différentes zones urbaines du département.

**CONSIDERANT** que le RD 26 entre la RD 810 et la plage d'Ondres, n'assure que des fonctions de desserte locale.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le coût de remise en état de la voie a été estimé pour les services du département à 250 000 € HT. Le coût prévisionnel des travaux du giratoire au stade de l'avant-projet s'élève à 183 933.33 € HT.

Il précise qu'une soulte équivalente au décalage éventuel entre le coût définitif HT du carrefour giratoire à créer et l'estimation HT des travaux de remise en état de la route sera versée par le département après établissement du décompte général définitif.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention relative au déclassement d'une section de la route départementale n°26 (entre la RD 810 et la plage) pour un reclassement de cette voie dans le domaine public de la commune d'ONDRES.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**3) Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°0171, d'une superficie d'environ 6m2**

Nous sommes sollicités par l'opérateur SFR pour l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés aux réseaux de télécommunications sur le pylône existant d'ORANGE, situé sur la parcelle communale cadastrée section AK n°0171, chemin du Claous.

Monsieur le Maire précise que cette demande permet de mutualiser les installations de téléphonie sur un seul pylône.

L'Opérateur SFR propose donc à la Commune une location d'une durée de 6 années de cet emplacement pour un loyer de 3 000 euros par an, révisable annuellement de 2%.

Aussi, considérant la nécessité d'améliorer la couverture de téléphonie de la partie Est d'ONDRES, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la location d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°0171, d'une surface d'environ 6m2 pour l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés aux réseaux de télécommunications sur le pylône existant d'ORANGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de louer une partie de la parcelle cadastrée section AK n°0171, d'une surface d'environ 6m2, pour l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés aux réseaux de télécommunications sur le pylône existant d'ORANGE pour un loyer annuel de 3 000 euros par an, révisable annuellement de 2%.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

**4) Acquisition d'une parcelle cadastrée section AR n°0197 située chemin du Guit**

**Arrivée de Michelle MABILLET**

Depuis plusieurs années, la Commune a entrepris les acquisitions nécessaires à l'élargissement du chemin du Guit, conformément à l'emplacement réservé n°V25 figurant au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Après diverses discussions, un accord est intervenu avec Madame et Monsieur VAÏSSE et Madame DUSSET, propriétaires des parcelles cadastrées section AR n°0194 et 0197, pour une cession au profit de la Commune d'ONDRES de la parcelle cadastrée section AR n°0197, d'une contenance d'environ 76m2 environ, avec les conditions suivantes :

- Prix : 1 euro ;
- Prise en charge par la Commune d'ONDRES des frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition ;
- Arrachage et enlèvement de la haie avec destruction des souches ;
- Réalisation d'un muret de 1m de hauteur entre la limite de la parcelle AR n°194, et le domaine communal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir au prix de un euro, à Madame et Monsieur VAÏSSE et Madame DUSSERT, la parcelle cadastrée section AR n°0197, d'une contenance d'environ 76m<sup>2</sup> au prix de 1 euro, avec les conditions suscitées.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros (arrêté ministériel du 5 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis de France DOMAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 voix contre Gilles BAUDONNE et Eva BELIN),

**DECIDE** d'acquérir à Madame et Monsieur VAÏSSE et Madame DUSSERT, la parcelle cadastrée section AR n°0197, d'une contenance d'environ 76m<sup>2</sup> au prix de 1 euro,

**DIT** que la Commune d'ONDRES prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition,

**DIT** que la Commune d'ONDRES prendra à sa charge l'arrachage et l'enlèvement de la haie avec destruction des souches ainsi que la réalisation d'un muret de 1m de hauteur entre la limite de la parcelle AR n°194, et le domaine communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** la SCP COYOLA, Notaire à ONDRES, d'établir tous les actes y afférents.

#### **5) Acquisition d'une parcelle cadastrée section AT n°0248 située chemin du Segrat**

Diverses autorisations d'urbanisme ont été sollicitées par Madame DE CASANOVE Yvette en vue de réaliser 3 lots à bâtir, provenant de la division de sa propriété située chemin du Segrat.

Un emplacement réservé n°V55 figure au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur pour un élargissement du chemin du Segrat entre 7 et 9m.

Après diverses discussions, un accord est intervenu avec Madame DE CASANOVE Yvette pour une cession au profit de la Commune d'ONDRES de la parcelle cadastrée section AT n°0248, d'une contenance d'environ 125m<sup>2</sup>, correspondant à l'emplacement réservé n°V55, avec les conditions suivantes :

- Prix : 1 euro
- Prise en charge par la Commune d'ONDRES des frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir au prix de un euro, à Madame DE CASANOVE Yvette, la parcelle cadastrée section AT n°0248, d'une contenance d'environ 125m<sup>2</sup> au prix de 1 euro, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros (arrêté ministériel du 5 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis de France DOMAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 voix contre (Gilles BAUDONNE et Eva BELIN),

**DECIDE** d'acquérir au prix de un euro, à Madame DE CASANOVE Yvette, la parcelle cadastrée section AT n°0248, d'une contenance d'environ 125m<sup>2</sup> au prix de 1 euro,

**DIT** que la Commune d'ONDRES prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** la SCP COYOLA, Notaire à ONDRES, d'établir tous les actes y afférents.

#### **6) Création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AO n°0090**

Par arrêté en date du 31 janvier 2018, un permis de construire a été délivré, au profit de Monsieur MRAOUNA pour la réalisation d'une habitation individuelle sise impasse Coy, parcelles cadastrées section AO n°0039 et 0040. Ce permis de construire a fait l'objet d'un transfert en date du 18 janvier 2019.

Le terrain concerné par cette opération ne bénéficie pas d'une desserte directe par la voie communale. L'impasse Coy est une propriété privée composée d'une partie communale, parcelle cadastrée section AO n°0090 et d'une autre partie appartenant à Monsieur BOUGAULT et Madame LADRAT, son épouse, parcelle cadastrée section AO n°0044. Cette impasse est actuellement en nature de terre et non aménagée.

Maître MOUNAIX Hélène, Notaire de Monsieur MRAOUNA et Madame ZIMERMANN, son épouse, a sollicité la Commune pour la création d'une servitude de passage sur la propriété communale cadastrée section AO n°0090, avec une indemnité de 1euro.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la création d'une servitude de passage portant sur la parcelle cadastrée section AO n°0090 avec une indemnité de 1euro, l'ensemble des frais y afférents étant à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 voix contre (Gilles BAUDONNE et Eva BELIN),

**DECIDE** d'accepter, au profit de Monsieur MRAOUNA et Madame ZIMERMANN, la création d'une servitude de passage portant sur la parcelle cadastrée section AO n°0090 avec une indemnité de 1euro, l'ensemble des frais y afférents étant à la charge du demandeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

#### **7) Dénomination des voies de l'éco-quartier des Trois Fontaines**

Le projet d'aménagement de l'éco-quartier des « Trois Fontaines » étant en cours de réalisation, il convient de procéder à la dénomination des voies et emprises privées afin que la Commune puisse déterminer la numérotation postale des différents programmes.

Ainsi, en concertation avec l'aménageur, et sur propositions du Conseil des Sages, les dénominations suivantes sont envisagées :

- Voie principale partie Sud : Allée des Trois Fontaines ;
- Place partie Sud (devant le futur équipement public) : place des Chaouches ;
- Rue en impasse (partie sud) vers l'Artec : Impasse du Chantcayre ;
- L'allée de la future ZAC Nord : Allée Dou Hountine.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des dénominations ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des dénominations proposées par l'aménageur.
- **DIT** que la Commune d'ONDRES informera la Préfecture et les Services Fiscaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

#### **8) Approbation de l'avenant n°4 au contrat de Maîtrise d'œuvre du Plan Plage**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 21 juillet 2011, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise pour la réalisation du plan plage à un groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le Cabinet ARTESITE.

Il rappelle que ce marché de maîtrise d'œuvre a été souscrit pour un montant prévisionnel initial de 177 202, 15 € HT, correspondant à l'application d'un taux provisoire d'honoraires à hauteur de 8,5 % pour la partie bâtiment et 6.5 % pour la partie infrastructures, ainsi que l'accomplissement de missions complémentaires (constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP, POC et SSI).

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 06 avril 2012, un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre plan plage, avait été souscrit pour prendre en compte la nécessité d'élaborer un dossier « Loi sur L'eau ».

Le montant forfaitaire de cette prestation supplémentaire s'élevait à 3 800 € HT.

En octobre 2012, suite à la réalisation de la phase d'avant-projet, le montant des dépenses liées aux travaux sur les Bâtiments et sur les Infrastructures avait été réévalué.

Dès lors, en application de l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le taux définitif de rémunération était également révisé, et le forfait définitif de rémunération recalculé en conséquence :

- Mission Bâtiment :
  - o Coût prévisionnel définitif des travaux 744 000 € HT
  - o Taux définitif : 7.23 %
  - o Forfait définitif de rémunération : 53 791.20 € HT
- Missions Infrastructures :
  - o Coût prévisionnel définitif des travaux : 2 845 000 € HT
  - o Taux définitif : 5.53 %
  - o Forfait définitif de rémunération : 157 328.5 € HT

Le coût total de la maîtrise d'œuvre plan plage s'élevait alors à 229 901.85 € HT.

Considérant que la première tranche du Plan Plage n'a pu être réalisée qu'en mars 2014, suite aux intempéries de l'hiver 2013/2014,

Considérant que la réalisation de ces travaux a donné lieu à la passation d'un protocole transactionnel permettant la prise en compte d'honoraires supplémentaires à hauteur de 15 492.60 € HT, portant le coût total de la maîtrise d'œuvre à 245 394.45 € HT.

Considérant qu'en 2016, afin d'acter la défaillance du cotraitant Atelier d'Architecture du Bassin (AAB) chargé de la mission de maîtrise d'œuvre des bâtiments, et d'adapter le programme initial des bâtiments (caractère transportable du poste de secours) afin d'être éligible à des subventions, un avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre a été souscrit et a fixé le nouveau montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre des bâtiments, comme suit :

- Mission Bâtiment :
  - o Coût prévisionnel des travaux 516 000 € HT
  - o Taux provisoire : 9.8 %
  - o Forfait provisoire de rémunération : 50 568 € HT
- Missions Infrastructures :
  - o Coût prévisionnel définitif des travaux : 2 845 000 € HT
  - o Taux définitif : 5.53 %
  - o Forfait définitif de rémunération : 157 328.5 € HT (montant inchangé)
- Mission Etudes Réglementaires : 8 600 € HT (montant inchangé)
- Missions complémentaires OPC et SSI : 6 382.15 € HT (montant inchangé)
- Dossier Loi sur l'Eau : 3 800 € HT (montant inchangé)

Le montant total des honoraires s'élevait donc à 242 171.25 € HT.

En outre, il est précisé que suite aux dernières études du BRGM (décembre 2016) relatives aux évolutions futures du trait de côte sur le littoral aquitain et aux projections à l'horizon 2025 et 2050 sur le secteur d'Ondres particulièrement, le maître d'ouvrage a décidé de modifier le plan d'aménagement global de la plage d'Ondres, et de formuler de nouvelles orientations d'aménagement compatibles à l'étude précédemment citée, et plus respectueuses du cadre naturel.

L'adaptation du programme initial a nécessité des missions de maîtrise d'œuvre complémentaires concernant la mise au point d'un nouveau programme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de souscrire un avenant n°4 au contrat de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du plan plage, afin de prendre en compte :

- La prolongation de la durée prévisionnelle d'exécution des travaux du plan plage d'Ondres, de 6 ans à compter de ce jour,
- Les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre liées aux nouvelles orientations du plan page définies par le maître d'ouvrage,
- L'incidence sur la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Considérant que le montant prévisionnel du coût des travaux d'infrastructures du Plan Plage d'Ondres est estimé à 1 980 000 € HT,

Considérant que le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre infrastructure reste à ce jour fixé à 5.53%, le montant prévisionnel des missions complémentaires de maîtrise d'œuvre s'élève à 118 086.40 € HT,

Eu égard, au montant précédent de la maîtrise d'oeuvre infrastructure, à savoir 190 213.50 € HT, et des sommes déjà payées au maître d'oeuvre, à savoir 101 847.25 € HT, le montant de l'avenant n°4 au titre de la maîtrise d'oeuvre infrastructure est de +29 720.15 €.

Considérant cependant que compte tenu des nouvelles orientations en termes de constructions modulaires transportables, le contrat de maîtrise d'oeuvre, ne prévoit plus de rémunération sur la partie conception des bâtiments,

Le coût prévisionnel de la maîtrise d'oeuvre infrastructures du Plan Plage d'Ondres s'élève à ce jour à 219 933.65 € HT.

Le coût prévisionnel définitif des travaux d'infrastructures du Plan Plage d'Ondres sera arrêté lors de l'approbation de l'avant-projet. Ce montant permettra d'arrêter le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'oeuvre infrastructures.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2019, par 5 voix pour et une abstention (JC BISSONE),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 6 voix contre (Gilles BAUDONNE, Eva BELIBN, Jean-Charles BISSONE, Françoise LESCA, Valérie BRANGER et Colette BONZOM),

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offre sur la souscription de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'oeuvre plan plage.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 ci-dessus mentionné au marché de maîtrise d'oeuvre plan plage, avec le cabinet ARTESITE, mandataire du groupement.

**9) Demande de subvention au titre du FNADT pour l'adaptation des études du Plan Plage suite à l'étude de l'observatoire Côte Aquitaine sur le recul du trait de côte à l'horizon 2025-2050**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis 2009 la commune travaille à l'amélioration du secteur plage.

Après une étude de faisabilité, c'est une mission de maîtrise d'oeuvre qui a été confiée en juillet 2011, au cabinet ARTESITE, pour la réalisation du Plan Plage.

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012, le Plan Plage d'Ondres a été déclaré d'utilité publique.

La première tranche de travaux a été réalisée en 2014 (accès principal à la plage, terrasses en front de mer), suite à la tempête de l'hiver 2013/2014.

A la suite de ces premières réalisations, la municipalité a souhaité interrompre la mise en oeuvre de la seconde tranche de travaux qui concernait notamment le poste de secours, car l'Observatoire Côte Aquitaine, en lien avec le BRGM et l'ONF devait rendre en fin d'année 2016, une étude sur la caractérisation de l'aléa recul du trait de côte sur le littoral aquitain à l'horizon 2025 et 2050.

Considérant que cette étude fait apparaître un probable recul du trait de côte dès 2025, et plus encore en 2050 sur le secteur d'Ondres plage, il a été nécessaire de fixer de nouvelles orientations pour le Plan Plage, notamment en ce qui concerne les bâtiments (poste de secours, sanitaires, échoppes) qui étaient prévus le long de la promenade de l'Océan.

Ces nouvelles orientations conformes à l'étude suscitée, plus respectueuses de l'environnement naturel, ont été présentées au GIP Littoral à l'automne 2018 et validées par ce dernier. Elles consistent notamment en :

- La réalisation d'un poste de secours totalement déplaçable hors saison estivale,
- Une forte diminution des autres bâtiments initialement envisagés : ainsi, par exemple, il n'est plus envisagé de réaliser des échoppes (pour des commerces saisonniers) le long de la promenade de l'Océan.
- Une séparation totale des flux piétons et des voitures, de façon à mieux sécuriser les espaces d'animation, l'aire de jeux ....

Dès lors, il a été demandé au Cabinet ARTESITE, maître d'œuvre du projet, de modifier le plan d'aménagement initial en tenant compte de ces nouvelles orientations. Toutefois, cela suppose des missions complémentaires de maîtrise d'œuvre qui ont une incidence sur la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Afin de prendre en compte ce travail supplémentaire de maîtrise d'œuvre, un avenant, le n°4, a été proposé à l'approbation du conseil municipal en séance du 20 juin 2019.

Il ressort de cet avenant que le coût supplémentaire de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 29 720.15 € HT, ce qui porte le coût total de la maîtrise d'œuvre du Plan Plage à 219 933.65 € HT.

Aussi, le conseil municipal sollicite auprès de l'Etat, une subvention au titre du FNADT 2019 (Fond National pour l'Aménagement et le Développement des Territoires) pour participer au financement de ces études complémentaires (frais de maîtrise d'œuvre) à savoir 29 720.15 € HT et plus généralement au coût global de la maîtrise d'œuvre du Plan Plage (219 933.65 € HT).

L'aide de l'Etat est sollicitée à hauteur de 15 000 €.

Il est précisé que dans le cadre de la réalisation des travaux du Plan Plage, une partie des honoraires de maîtrise d'œuvre pourront être pris en charge par le Département et la Région, notamment ceux afférents aux dépenses éligibles à des subventions attribuées par le département et la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 16 000 € au titre du FNADT 2019 pour la réalisation des études complémentaires au Plan Plage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

#### **10) Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grades pour l'année 2019, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste **d'Agent de Maîtrise** principal à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

### **11) Renouvellement de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social du CDG40**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de l'année 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé, le renouvellement de la mise à disposition de travailleur social du CDG 40 au profit des personnels des collectivités et établissements publics landais pour une période de trois ans. Ce service social propose aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de Gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à ce service depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du renouvellement à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social du CDG40 pour les années 2019-2020-2021,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention de mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social du CDG40 pour 2019-2020-2021.

### **12) Participations financières à des événements sportifs auxquels participent de jeunes Ondrais**

#### **1) Finale du championnat de France de rugby catégorie cadets :**

Monsieur Bruno COUMES informe l'assemblée délibérante que 3 jeunes de la commune ont joué le finale de championnat de France de rugby catégorie « cadets » avec leur club de Saint-Vincent de Tyrosse, le 2 juin dernier à Revel (31).

Afin d'être encouragés par leurs familles et leurs amis un transport en commun a été mis en place. La commune d'Ondres est sollicitée pour participer au financement de ce déplacement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge une partie du coût de ce déplacement collectif, à hauteur de 400 €. Cette somme serait directement versée à la société qui a assuré le transport, à savoir la CARS SARRO de Peyrehorade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à hauteur de 400 € au déplacement collectif des familles et amis ondras de l'équipe des cadets de Tyrosse, à l'occasion de leur finale du championnat de France de rugby du 2 juin 2019.
- **DIT** que cette participation sera versée directement à la société des CARS SARRO de Peyrehorade.

## 2) Championnat de France de Poney Games

Monsieur Bruno COUMES indique qu'une jeune ondraise participera en juillet prochain au championnat de France de Poney Games à Lamotte Beuvron. Compte tenu du coût élevé d'inscription à ce championnat (800 € par participants) et des frais de déplacements que cela engendre, la famille de cette jeune fille sollicite une participation financière de la commune.

Considérant la volonté d'encourager la pratique sportive à haut niveau,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une participation financière à hauteur de 100 € pour permettre la participation d'une jeune ondraise au championnat de France de Poney Games à Lamotte Beuvron. Cette somme sera versée à l'association qui se charge de l'inscription à cette compétition, à savoir l'association Equi Passion du Ménusé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à 100 € pour permettre la participation d'une jeune ondraise au championnat de France de Poney Games à Lamotte Beuvron
- **DIT** que cette participation sera versée directement à l'association qui se charge de l'inscription de jeune fille ondraise à cette compétition, à savoir l'association Equi Passion du Ménusé.

## **13) Sollicitation du soutien financier du conseil départemental pour l'organisation de manifestations culturelles**

Vu la délibération n° 2019-05-05 de la séance du conseil municipal du 24 mai 2019

Vu la volonté de la commune d'enrichir le programme des manifestations pour l'inauguration de la future bibliothèque municipale.

Considérant le projet d'établissement de la bibliothèque municipale

Madame Espéso rappelle que lors de la séance du 24 mai 2019, le conseil municipal a délibéré pour solliciter le soutien financier du conseil départemental pour le programme d'animations mis en place à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle bibliothèque sur la base d'un budget prévisionnel global.

Les devis des différents intervenants ayant été définis, il convient aujourd'hui de présenter un budget détaillé au conseil départemental.

Madame Espéso présente les animations éligibles à l'aide du conseil départemental dans le cadre de l'inauguration de la future bibliothèque. Il rappelle que ces actions peuvent prétendre à une aide financière à hauteur de 45% du montant global des dépenses engagées avec un plafond de 5000 euros de subvention.

Le budget des actions mises en œuvre par la bibliothèque s'élève à 7 622.85 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide du conseil départemental à hauteur de 3 430.29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide du conseil départemental à hauteur de 3 430.29 € dans le cadre du dispositif d'aide aux manifestations.

**Information :**

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 19 juillet 219 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



Eric GUILLOTEAU

